

TRAVAUX PUBLICS—*Continuation.*

le commissaire fera faire des fossés en certains cas,	325
comment les clôtures, etc. seront rétablies—ainsi que les murs, etc.	326
<b>Arbitres officiels—</b>	
leur nomination et leur nombre,	“
ils seront assermentés,	“
secrétaire des arbitres—les arbitres actuels pourront régler les affaires pendantes,	327
interprétation du mot “ arbitre,”	“
<b>Quelles affaires pourront être soumises aux arbitres,</b>	<b>328</b>
le réclamant tenu de donner caution pour les frais,	“
la question pourra être soumise à un ou à plusieurs arbitres,	“
les réclamations d’une certaine nature devront être déposées dans un certain délai,	329
temps et lieux de l’arbitrage,	“
<b>Attributions des arbitres, et procédures à être adoptées par eux ou devant eux,</b>	<b>330</b>
assigner et interroger les témoins, etc.,	“
principes d’après lesquels les arbitres estimeront les dommages,	“
ou la valeur des terres prises,	“
ils se guideront sur les stipulations portées au contrat,	331
les pénalités ne seront pas censées comminatoires,	“
copie du jugement arbitral, sera fournie,	“
les arbitres prendront la preuve par écrit,	“
frais,	“
<b>Appels des sentences des arbitres dans le Bas Canada,</b>	<b>331</b>
chaque partie pourra appeler—pouvoirs de la cour,	“
l’appel devra être interjeté dans les quatre mois—quelle preuve sera admissible,	“
<b>Infirmation des sentences arbitrales dans le Haut Canada,</b>	<b>333</b>
<b>Arbitrages dans certains cas spéciaux,</b>	<b>“</b>
<b>Arbitres spéciaux—comment nommés—theurs attributions, témoins—tenus de comparaître—le réclamant donnera caution,</b>	<b>“</b>
décisions—quand elles seront finales, et quand sujettes à révision,	334
<b>Confirmation des titres relatifs aux propriétés foncières dans le Bas Canada,</b>	<b>“</b>
procédures à adopter—effet de la confirmation,	“
<b>Prise de possession de travaux publics dans le Bas Canada,</b>	<b>335</b>
il sera nommé un gardien tant que l’action sera pendante,	“
le shérif mettra le gardien en possession,	336
<b>Vente et transport de travaux publics,</b>	<b>“</b>
le gouverneur en conseil pourra vendre les terrains qui ne sont plus requis,	“
ainsi que le commissaire des travaux publics, en certains cas,	“
les chemins et ponts pourront être soustraits au contrôle du commissaire, et placés sous celui des autorités municipales,	“
certains autres travaux publics pourront être transférés,	337
le transport se fera par ordre en conseil,	“